

## MENTIONS OBJET SOCIAL sur l'extrait K-bis

Vous souhaitez connaître l'intitulé exact des **activités à faire apparaître dans votre objet social** et dans votre **extrait K-bis** :

Les voici :

- Conseil pour la gestion et les affaires
- Conseil en gestion de patrimoine
- Conseil en investissements financiers
- Courtage en assurance
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement => *si vous êtes inscrit auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier en opérations de banque et en services de paiement »*

La Chambre vous recommande de modifier votre objet social si ce dernier n'indique pas exactement ces mentions.

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce *si vous possédez une carte immobilière ne vous autorisant pas la perception de fonds, vous rajouterez la mention sans encaissement de fonds, effets ou valeurs*

S'agissant plus précisément de l'**objet social**, il ne doit pas mentionner « la société a pour objet en France et à l'étranger » car l'activité de CIF doit exclusivement être exercée en France.

L'AMF est particulièrement vigilante sur ce point (en cas de contrôle AMF, ce serait problématique).

Vous pouvez écrire : « [ ] ou « [ ] »

[ ]

[ ]

[ ] selon l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier.

-- Ainsi, une personne morale ne peut pas apparaître sur le [ ] is en tant que résidente pour une SAS SAS ou gérante pour une SARL SARLu.

### Comment modifier son objet social ?

Vous devez procéder à une modification du libellé de l'objet social dans vos statuts en respectant les règles de modification statutaire propres à la forme juridique de votre cabinet (SARL, SA, SAS ou autre).

Toute modification des statuts entraîne des formalités de **publicité** :

[ ]

[ ]

[ ]

[ ]

[ ]

[ ]